

2026 DASCO 73 - Collèges public parisiens – Dotations de la Ville de Paris (1 337 945 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213.1 à L. 213.10 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu le projet de délibération 2026 DASCO 73 en date du , par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations annuelles de fonctionnement sont attribuées par la Ville de Paris aux collèges publics pour le financement d'actions éducatives.

Article 2 : Pour l'année 2027, chaque collège reçoit une dotation forfaitaire pour l'action éducative calculée sur la base du forfait éducatif à l'élève, précisé ci-dessous, et de son effectif collégien de l'année scolaire 2025-2026.

Niveaux	1	2	3	4	5
Forfait éducatif à l'élève	1,50 €	3,00 €	6,00 €	27,00 €	48,00 €

Ces dotations forfaitaires pour l'année 2027, pour un montant total de 866 945 euros, sont précisées par collège dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces dotations sont versées au titre d'une année civile, au premier trimestre 2027, en cohérence avec les obligations comptables des collèges.

Article 3 : Pour l'année 2027, le montant global dédié aux projets collégiens est fixé à 171000 euros et la limite de financement par projet est fixée à 1 500 euros.

L'attribution des dotations complémentaires aux projets collégiens fera l'objet d'une délibération présentée ultérieurement au Conseil de Paris.

Article 4 : Pour l'année 2027, le montant global dédié aux projets de prévention à destination des collèges parisiens est fixé à 300 000 euros.

Article 5 : Les dépenses correspondantes pour un montant total de 1 337 945 euros seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2027, sous réserve de la décision de financement.